



Conseil économique et social

Distr. générale
13 janvier 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-septième session

Genève, 26-29 mars 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 45 (Nettoie-projecteurs)

Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements

Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»*

Le texte ci-après a été établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB). Il a pour objet de formuler de manière plus précise les prescriptions concernant le nombre d'échantillons d'essai. Les modifications apportées au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements de l'ONU en vue d'améliorer les caractéristiques des véhicules en matière de sécurité et de pollution. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 3.3.5, lire:

«3.3.5 **Pour chaque type de projecteur, un échantillon destiné à l'installation du côté gauche du véhicule et un échantillon destiné à l'installation du côté droit du véhicule** complets, avec le ou les projecteurs correspondants installés comme décrit au paragraphe 3.3.1, soit sur un **ou des** montages d'essai appropriés, soit sur un **ou des** véhicules représentatifs du **ou des** types à homologuer, de manière à permettre le fonctionnement normal du dispositif et du ou des projecteur. **Dans le cas de projecteurs destinés à la circulation à droite et à la circulation à gauche, il est suffisant d'essayer un seul jeu de projecteurs destinés à la circulation à droite ou à la circulation à gauche;**».

II. Justification

La présente proposition a pour objet de formuler de manière plus précise les prescriptions concernant le nombre et la nature des échantillons à soumettre aux essais d'homologation de type, avec l'objectif d'unifier les procédures au sein des services techniques responsables.
